



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-113

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-09-04-006 - DRFiP69 PPR-SUBDELEGATION-CSP 2018 09 11 59 non signée  
(2 pages)

Page 3

84-2018-09-03-009 - PGP DOMAINE-SUBDELEGATION 2018 09 10 49 non signée (4  
pages)

Page 5

84-2018-09-03-010 - PGP GESTION DOMAINES 2018 09 10 50 non signée (2 pages)

Page 9

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-09-12-001 - Arrêté préfectoral n° DiRECCTE-2018-04 du 12 septembre 2018 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins « AOP Saint-Pourçain », « AOP Côtes d'Auvergne » et « IGP Puy-de-Dôme », « IGP Val-de-Loire » pour les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme, et les vins sans indication géographique des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme de la récolte 2018. (4 pages)

Page 11

84-2018-09-12-002 - Arrêté préfectoral n° DiRECCTE-POLEC-2018-03 du 12 septembre 2018 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins des AOP « Beaujolais » (avec ou sans mention complémentaire), « Brouilly », « Chénas », « Chiroubles », « Côte de Brouilly », « Fleurie », « Juliéna », « Morgon », « Moulin-à-Vent », « Régnié », « Saint-Amour », « Coteaux du Lyonnais », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne », « Bourgogne mousseux », « Coteaux Bourguignons » et « Bourgogne Passe-tout-grains », des vins de l'IGP « Comtés Rhodaniens » et de vins sans indication géographique pour le département du Rhône de la récolte 2018. (5 pages)

Page 15

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

## Décision de subdélégation de signature pour le centre de services partagés

DRFIP69\_PPR-SUBDELEGATION-CSP\_2018\_09\_11\_59

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 avril 2018 affectant M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_05\_02\_01 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_05\_02\_02 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

### Décide :

**Article 1 :** Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du Centre de Services Partagés (CSP) Chorus de Lyon, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, administratrice des finances publiques adjointe,  
**Mme Claire GRIGNON**, Inspectrice,

**Article 2** : Délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

**Mme Pascale MANDON**, contrôleur principal, responsable de pôle,

**Mme Patricia RONZON**, contrôleur, suppléante au responsable de pôle,

**Mme Catherine GAMBA**, contrôleur, responsable de pôle,

**Mme Ouafa SLIM**, contrôleur principal, suppléante au responsable de pôle

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle ou du suppléant, délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

**Mme Christine CASTELAIN**, contrôleur

**Mme Kelly DROUARD LEMETTAIS**, contrôleur

**Mme Ouarda MEKIDECHE**, contrôleur

**Mme Djemaa ROGAI**, contrôleur

**Article 4** : Délégation est donnée à l'ensemble des agents du CSP habilités dans Chorus pour procéder aux opérations de certification du service fait.

**Article 5** : l'arrêté du 3 septembre 2018 est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Lyon, le 4 septembre 2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Jean-Michel GELIN

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

### DÉPARTEMENT DU RHONE

DRFiP69\_PGP\_DOMAINE-SUBDELEGATION\_2018\_09\_10\_49

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Le Préfet du département du Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2017\_10\_12\_32 du 23 octobre 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à **M. Philippe RIQUER**, Directeur Régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N°PREF\_DCPI\_DELEG\_2017\_10\_12\_32 du 23 octobre 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER sera exercée par **M. Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique et **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique.

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Michel THEVENET**, chef de service comptable, ou à défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, **M. Éric BERNADET** Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques.

**Article 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 et n° 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 octobre 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Mireille LAVAUX**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. David CHARRETIER**, Inspecteur des Finances publiques,
- **M. Thierry MARSAL**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Jean-Philippe KIEFFER**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Lorraine ALMOSNINO**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Virginie BALVAY**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Philippe CHAULIAGUET**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Romain DEYDIER**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Cyrille GIRAUD**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Céline HECKEL**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Gaétane MOULLÉ**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Ghislain NESPOULOUS**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Romain VANDAMME**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Florent VILLARD**, Inspecteur des Finances Publiques

dans la limite de 150 000 € pour les actes de cession de biens domaniaux ou d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État et de 15 000 € pour les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

**Article 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2017\_10\_12\_32 du 23 octobre 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
- **Mme Sylvie PACHOT**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques.

**Article 5.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 octobre 2017.

**Article 6.** – Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2018, il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

A Lyon, le 3 septembre 2018

Directeur Régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Philippe RIQUER



Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant délégation de signature en matière,  
d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

DRFIP69\_PGP\_GESTION\_DOMAINES\_2018\_09\_10\_50

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de M. RIQUER, au 4 mai 2015 ;

**Arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, **Michel THEVENET**, Chef de service comptable, **Anne-Laure GAILLAUD**, Inspectrice principale, **Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire, **Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 2-** La même délégation est donnée dans la limite de 15 000 € à **Mireille LAVAUX**, Inspectrice des Finances Publiques, **David CHARRETIER**, Inspecteur des Finances Publiques, **Thierry MARSAL**, Inspecteur des Finances Publiques, **Jean-Philippe KIEFFER**, Inspectrice des Finances Publiques, **Lorraine ALMOSNINO**, Inspectrice des Finances Publiques, **Virginie BALVAY**, Inspectrice des Finances Publiques, **Philippe CHAULIAGUET**, Inspecteur des Finances Publiques, **Romain DEYDIER**, Inspecteur des Finances Publiques, **Cyrille GIRAUD**, Inspecteur des Finances Publiques, **Céline HECKEL**, Inspectrice des Finances Publiques, **Gaétane MOULLÉ**, Inspectrice des Finances Publiques, **Ghislain NESPOULOUS**, Inspecteur des Finances Publiques, **Romain VANDAMME**, Inspecteur des Finances Publiques, **Florent VILLARD**, Inspecteur des Finances Publiques.

**Article 3-** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Article 4-** Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2018, il sera publié au recueil des actes administratifs région Auvergne-Rhône-Alpes et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

A Lyon, le 3 septembre 2018

Directeur Régional des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Philippe RIQUER



## **PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

### **ARRÊTÉ**

**N° DIRECCTE-2018-04**

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL  
POUR L'ÉLABORATION DES VINS « AOP Saint-Pourçain » « AOP Côtes d'Auvergne » et  
« IGP Puy-de-Dôme »,  
« IGP Val-de-Loire » pour les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme,  
et les vins sans IG des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme  
DE LA RÉCOLTE 2018**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par l'ODG de l'« AOP Saint-Pourçain », par courrier du 8 août 2018 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des vins IGP du Val de Loire, ODG de l'« IGP Val-de-Loire », par courrier du 16 juillet 2018.

Vu la demande présentée par le Syndicat des viticulteurs de la zone d'appellation d'origine Côtes d'Auvergne, ODG de l'« AOP Côtes d'Auvergne », par courrier du 06 août 2018 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat de défense des vins d'IGP Puy-de-Dôme, ODG de l'« IGP Puy-de-Dôme », par courrier du 06 août 2018 ;

Vu l'avis du CRINAO du 28 août 2018 ;

Vu les avis du délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité du 05 septembre 2018 ;

Sur la proposition du délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité du 05 septembre 2018 ;

Sur la proposition du chef du service régional de FranceAgriMer à la DRAAF d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2018, est autorisée dans les limites fixées à cette même annexe.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 septembre 2018

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

**Annexe 1 à l'Arrêté N° DIRECCTE-POLEC-2018-04**

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

<b>Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)</b>  <b>(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)</b>	<b>Couleur(s)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Type(s) de vin</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Variété(s)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Limite d'enrichissement maximal (% vol.)</b>	<b>Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>
AOP Saint-Pourçain					1 %			
AOP Côtes d'Auvergne					1 %			
IGP Puy de Dôme					1 %			
IGP Val de Loire				Allier Puy de Dôme	1,5 %			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2018 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

**Annexe 2 à l'Arrêté N° DIRECCTE-POLEC-2018-04**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites d'enrichissement**  
**Vins sans indication géographique**

<b>Département</b>	<b>Limite d'enrichissement maximal récolte 2018 (% vol)</b>
<b>ALLIER</b>	<b>1,5%</b>
<b>PUY-DE-DÔME</b>	<b>1,5%</b>



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### ARRÊTÉ

N° DIRECCTE-POLEC-2018-03

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL  
POUR L'ÉLABORATION DES VINS des AOP « Beaujolais » (avec ou sans mention complémentaire),  
« Brouilly », « Chénas », « Chiroubles », « Côte de Brouilly », « Fleurie », « Juliéas », « Morgon »,  
« Moulin-à-Vent », « Régnié », « Saint-Amour », « Coteaux du Lyonnais », « Crémant de Bourgogne »,  
« Bourgogne », « Bourgogne mousseux », « Coteaux Bourguignons » et « Bourgogne Passe-tout-grains »,  
des vins de l'IGP « Comtés Rhodaniens »  
et de vins sans indication géographique pour le département du Rhône  
DE LA RÉCOLTE 2018**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par l'ODG Beaujolais et Beaujolais-Villages, ODG desdites appellations, par courrier du 3 août 2018, confirmée par des éléments et un justificatif transmis en date du 31 août ;

Vu la demande présentée par l'Union des crus du Beaujolais, ODG desdites appellations, par courrier du 31 août 2018 ;

Vu la demande présentée par la Fédération des vins des Coteaux du Lyonnais, ODG de ladite appellation, par courrier du 22 août 2018 ;

Vu la demande présentée par l'Union des producteurs et élaborateurs de Crémant de Bourgogne et le Syndicat des AOC régionales de Bourgogne, ODG desdites appellations, par courrier du 22 août 2018 ;

Vu l'avis du CRINAO du 28 août 2018 ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité du 3 septembre 2018;

Sur la proposition du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité du 3 septembre 2018;

Sur la proposition du chef du service régional de FranceAgriMer à la DRAAF d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2018, est autorisée dans les limites fixées à cette même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel est autorisée pour les vins sans IG produits sur les aires de production ayant fait l'objet d'une autorisation pour des vins AOP ou IGP, dans les limites fixées pour ces vins AOP ou IGP.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes et le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 septembre 2018

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

**Annexe 1 à l'Arrêté N° DIRECCTE-POLEC-2018-03**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

<b>Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)</b>	<b>Couleur(s)</b>	<b>Type(s) de vin</b>	<b>Variété(s)</b>	<b>Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)</b>	<b>Limite d'enrichissement maximal (% vol.)</b>	<b>Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)</b>	<b>Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)</b>	<b>Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)</b>
Beaujolais				Rhône	1,5%			
Brouilly					1,5%			
Chénas					1,5%			
Chiroubles					1,5%			
Côte de Brouilly					1,5%			
Fleurie					1,5%			
Juliéas					1,5%			
Morgon					1,5%			
Moulin-à-Vent					1,5%			
Régnié					1,5%			
Saint-Amour					1,5%			
Bourgogne Mousseux					1,5%			
Crémant de Bourgogne					1,5%			
Bourgogne					1,5%			
Coteaux Bourguignons					1,5%			
Bourgogne Passetoutgrains					1,5%			
Coteaux du Lyonnais					1,5%			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum, dérogatoires pour la récolte 2018 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites  
Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Comtés Rhodaniens				Rhône	1,5%		

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites d'enrichissement  
Vins sans indication géographique**

<b>Département</b>	<b>Limite d'enrichissement maximal récolte 2018 (% vol)</b>
<b>RHÔNE</b>	<b>1,5%</b>